

Votre mairie œuvre pour vous et vos animaux de compagnie

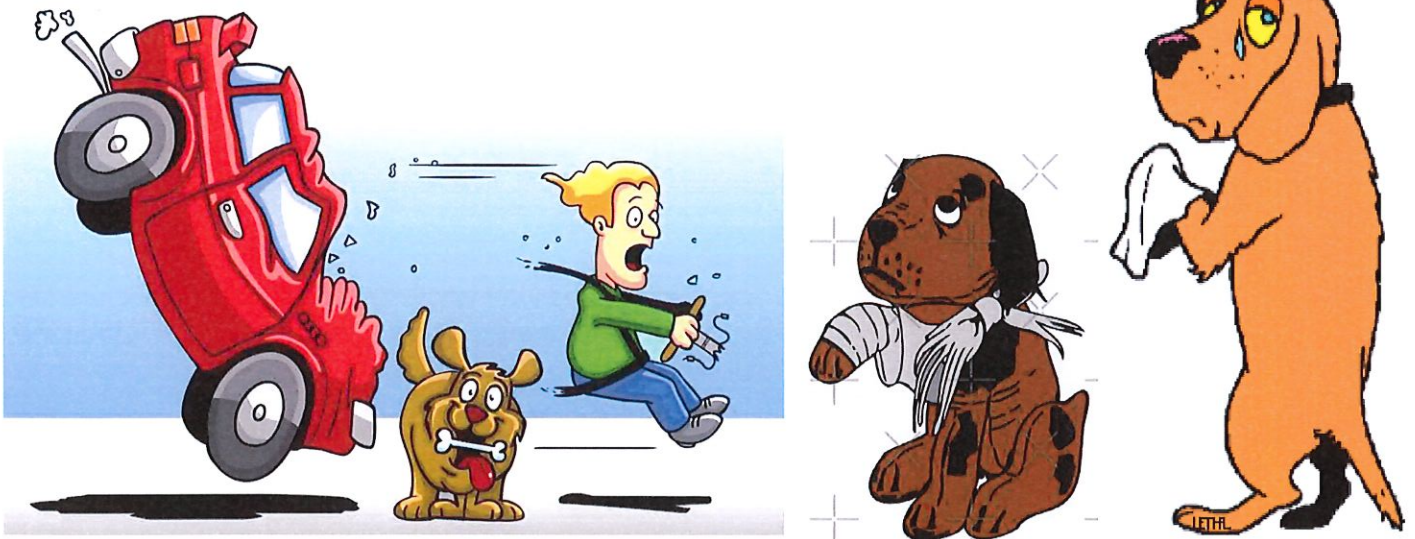
Un contrat avec une fourrière professionnelle ouverte 24h/24 et 7jours/7 a été signé pour l'année 2024 (1142 et 1144 chemin de Lérét – 31620 BOULOC / Uniquement sur rendez-vous).

Le but étant de mettre en sécurité un chien pour lui-même ou pour les autres. En aucun cas la violence n'est autorisée, la recherche du propriétaire est primordiale.

Nous rappelons que tous les carnivores de plus de 4 ans doivent être identifiés, qu'ils soient dans un domaine privé ou public. À défaut, une verbalisation pourra être appliquée.

La fourrière n'intervient que sur appel d'un service agréé par la mairie, jamais sur appel de particulier, ou de son propre chef.

Il est du devoir du Maire de contrôler les pratiques d'une fourrière, sa capacité et le confort des animaux. Le Maire a aussi un pouvoir de police, il est en capacité de verbaliser les propriétaires négligents.



1/ Si vous avez trouvé un animal, vous devez contacter :

- soit la mairie (au 05.61.09.32.76)
- soit la gendarmerie
- soit les pompiers si l'animal est blessé

2/ Si vous avez perdu un animal, vous devez le chercher et vous pouvez envoyer un SMS au 06.99.55.28.79 avec sa photo et le lieu de la perte de vue